



SAINT-DENIS- LANNERAY

INFOS

N° 1 / JANVIER 2019



NUMÉRO SPÉCIAL CRÉATION
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS-LANNERAY



Depuis le 1^{er} janvier nos communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray se sont associées pour former la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray.

Le 2 janvier le conseil municipal de cette nouvelle entité a élu Alain Rousseau, maire de la commune nouvelle. Jean-Yves Panais a été désigné maire délégué de la commune historique de Lanneray. Le conseil a décidé qu'Alain Rousseau serait également maire délégué de la commune historique de Saint-Denis-les-Ponts, ce sera une économie puisqu'il ne cumulera pas les deux indemnités.

Nos deux communes historiques comprenaient chacune trois adjoints au maire : quatre hommes et deux femmes. Pour respecter la parité il aurait fallu élire trois hommes et trois femmes, pour conserver les adjoints élus en 2014, il a été nécessaire d'élire une adjointe de plus.

Cela n'aura pas d'impact sur l'enveloppe financière des élus, la somme sera prélevée sur les indemnités du maire et des adjoints de Saint-Denis-les-Ponts.

Dans ce numéro spécial de *Saint-Denis-Lanneray Infos* vous trouverez toutes les informations pratiques et les réponses aux questions que vous pouvez-vous poser sur cette fusion. Rappelons qu'elle n'aura pas d'incidence sur les impôts locaux, bien au contraire elle va nous permettre de mutualiser les services. Les dotations de l'État sont en baisse depuis de nombreuses années, ce regroupement est un moyen de maintenir nos finances. Notre commune nouvelle pèsera davantage dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Nous préparons l'avenir, Saint-Denis-Lanneray sera désormais plus forte pour aborder les prochaines années.

Alain Rousseau et Jean-Yves Panais

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNE NOUVELLE ?

Créée par la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, la commune nouvelle a été rénovée par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. Il s'agit du regroupement de communes limitrophes pour former une seule commune.

La création de la commune nouvelle a plusieurs conséquences :

- les budgets des deux communes sont fusionnés
- les personnels des deux communes deviennent le personnel de la commune nouvelle
- la commune nouvelle perçoit les impôts locaux en lieu et place des deux communes
- il n'y a plus qu'un seul patrimoine : tous les équipements sont transférés à la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des deux communes sont rassemblés au sein d'un seul conseil municipal qui dispose de la clause générale de compétence sur toutes les affaires de la commune.



LES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS



Dominique Gannier,
adjoint au maire.



Monique Fratta,
adjointe au maire.



Bertrand Arbogast,
adjoint au maire.



Corinne Provost,
adjointe au maire.



Michel Hervé,
adjoint au maire.



Claudine Lochet,
adjointe au maire.



Hugues Lemaire,
adjoint au maire.



Jean-Michel Sevestre,
conseiller délégué.



Olivier Boncori,
conseiller délégué.

LES PRINCIPALES COMMISSIONS

Le maire de la Commune Nouvelle, le maire délégué de Lanneray, les adjoints sont membres d'office de toutes les commissions.

- **Travaux** : MM. GANNIER, ARBOGAST, LEGRAND, MARCHAND, GOURGAND, PANAI, HERVE, LEMAIRE, BONCORI, FLEURY
Mmes HETTÉ, PÉRET, ROCHETTE, FRATTA, BOULARD.
- **Personnel** : Mmes LOCHET, PROVOST, ROCHETTE, SERREAU, FRATTA, MM. BOUDET, MAURICE, SEVESTRE, GANNIER, ARBOGAST, BONCORI, POUILLIN, PANAI.
- **Animation** : Mmes PERET, HETTÉ, LOCHET, PROVOST, FRATTA, BARGIN, CHANTELOUP, MM. LEGRAND, MAURICE, NOGUERA, SEVESTRE, ARBOGAST, MARCHAND, PANAI, HERVE, LEMAIRE, FLEURY, VILLETTE.
- **Affaires Scolaires** : MM. MAURICE, NOGUERA, GOURGAND, POUILLIN, BONCORI, Mmes PROVOST, SERREAU, BARGIN, CHANTELOUP.
- **Information** : MM. ARBOGAST, SEVESTRE, MAURICE, NOGUERA, LEMAIRE, HERVE, Mmes PÉRET, LOCHET, ROCHETTE, FRATTA.
- **Commission Communale d'Aménagement Foncier** : Mme HETTÉ, FRATTA, MM. ARBOGAST, SEVESTRE, LEGRAND, GANNIER, GOURGAND, PANAI, HERVE, LEMAIRE.
- **Finances – Budget** : MM. GANNIER, ARBOGAST, MARCHAND, GOURGAND, PANAI, HERVE, LEMAIRE, VILLETTE, Mmes HETTÉ, PROVOST, ROCHETTE, SERREAU, FRATTA, BOULARD.
- **Commissions Communales** (Sécurité routière et incendie ; sécurité bâtiment recevant du public ; vannages et SMAR 28 ; Police Municipale) : MM. ROUSSEAU, ARBOGAST, MARCHAND, PANAI, HERVE, LEMAIRE, BONCORI, Mmes HETTE, BARGIN.
- **Listes électorales**
 - Conseil Municipal
 - Délégué titulaire : Mme ROCHETTE
 - Délégué suppléant : M. BONCORI
 - Délégué du Préfet
 - Délégué titulaire : Mme HERVE Brigitte
 - Délégué suppléant : M. SIMONETTO Christian
 - Délégué du Tribunal de Grande Instance
 - Délégué titulaire : Mme POIRIER Colette
 - Délégué suppléant : Mme PICHOT Claudine
- **Comité National d'Action Sociale**
 - 2 Délégués collège des élus : Mmes ROCHETTE, FRATTA
- **Commission d'appels d'offres**
 - À l'unanimité, les membres de la commune nouvelle ont décidé de reconduire les représentants des communes historiques soit :
 - Président** : Alain ROUSSEAU.
 - Titulaires** : M. GANNIER, M. ARBOGAST, MME PROVOST, MME RATA, M. LEMAIRE, M. HERVÉ.
 - Suppléants** : M. SEVESTRE, M. MAURICE, Mme LOCHET, Mme BOULARD, M. BONCORI, Mme CHANTELOUP.

PRINCIPAUX TRAVAUX DE LA MANDATURE À LANNERAY

Enfouissement des réseaux

La dernière tranche des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du bourg de Lanneray a été achevée en 2015. Étaient concernées les rues de Ste Radegonde, du Cèdre, de l'Oisillière et du Fer à Cheval. Aujourd'hui les réseaux électriques et télécoms sont tous enfouis dans le bourg.

Station d'épuration

En 2015, une nouvelle station d'épuration est sortie de terre à quelques encablures de l'ancienne qui était devenue vétuste. Cette station traite les eaux usées du bourg de Lanneray. Elle est de type biologique,



Une nouvelle station d'épuration fonctionne depuis 2015.

c'est à dire que la filière de traitement est composée de disques biologiques et de lits plantés de roseaux. Cette station de compétence communautaire a été financée par la Communauté de Commune du Dunois.

Logement de Pétigny



Deux logements locatifs ont été réalisés.

La deuxième phase de rénovation du bâtiment de Pétigny a pris fin en 2017. Dans la continuité de la bibliothèque, il a été réalisé 2 logements locatifs : un 3 pièces de 50 m² avec terrasse au rez-de-chaussée, et un 3 pièces de 80 m² à l'étage, le tout chauffé par une chaudière écologique aux granulés de bois.

Vidéo protection



7 caméras de vidéo protection sont installées.

Pour faire suite aux actes de malveillances, 2018 a vu l'installation de 7 caméras de vidéo protection. En fonctionnement depuis l'automne elle renforce le dispositif participation citoyenne.

Après tous ces investissements réalisés depuis plusieurs années sur la commune de Lanneray, il ne reste plus de gros travaux à réaliser, mais seulement de l'entretien courant.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX DEPUIS 2014 À SAINT-DENIS-LES-PONTS



Le City-Park a été inauguré le 12 décembre 2018.

Comme durant les mandats précédents et depuis mars 2014, début du mandat en cours, la commune de Saint-Denis-les-Ponts a effectué de nombreux travaux de rénovation de bâtiments, de voiries, de création et de renouvellement du parc automobile. Il faut donc citer :

- La réfection et l'isolation des toitures de la mairie, du vestiaire du stade, du bâtiment périscolaire.
- La réfection totale de l'Espace Jean Moulin et de la salle Isambert avec agrandissement
- La réfection intérieure et extérieure du bâtiment périscolaire
- La réfection du logement de La Poste et la réfection du sol de la salle de sports
- La réfection des enrobés sur les voiries rue Jean-Moulin et du quartier Moncelair (1^{re} tranche)
- La réfection en enrobé coulé à froid route de Vaumigny, impasse de la Bretèche et chemin du Grand Bussard
- Le véhicule du policier et un véhicule atelier ont été remplacés
- Toutes nos classes de l'école primaire ont été équipées en informatique : tableaux numériques, tablettes
- Dernièrement le City-Park a été créé et l'équipement de caméras de vidéo protection terminé

En 2017, la commune a également participé pour la partie éclairage public aux travaux du Centre Bourg sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun

Dès 2019 et pour les années à venir, la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray va continuer à investir raisonnablement en anticipant les travaux plutôt que de les subir.

DATES DE BALAYAGE DES CANIVEAUX

La balayeuse qui intervient sur Saint-Denis-les-Ponts officiera également sur le centre bourg de Lanneray. Cinq passages sont programmés dans les deux communes les mercredis : **27 février – 24 avril – 26 juin – 18 septembre – 4 décembre.**

Afin que la balayeuse puisse passer partout, nous demandons aux personnes stationnant leur véhicule le long des trottoirs de bien vouloir les retirer afin de ne pas gêner la balayeuse.



Rappel : Tout habitant a le devoir d'entretenir le trottoir au droit de sa propriété notamment le désherbage et la destruction des mousses en utilisant de manière raisonnée les moyens préconisés pour préserver notre environnement.

LES ASSOCIATIONS DE SAINT-DENIS-LES-PONTS

L'ATELIER PREND L'AIR	Madame FAUVE, Présidente	02 37 45 73 49	presidatl@gmail.com
ANCIENS COMBATTANTS	Madame Yvonne PATIN, Présidente	02 37 45 97 26	yvpatin@orange.fr
FETES ET LOISIRS PONTOIS	Monsieur Jean-Michel BEAUMONT, Président	06 10 25 73 35	fetes-et-loisirs-pontois@outlook.com
JUDO CLUB PONTOIS	Madame Valérie BOUTHIER, Présidente	06 09 25 92 14 02 37 98 82 73	valeriebouthier@orange.fr
BASKET CLUB PONTOIS	Madame Corinne PROVOST, Présidente	02 37 45 86 14	cocotte.p@gmail.com
DANSE PONTOISE	Monsieur Joël CHAPU, Président	06 35 96 19 06	joel41.chapu@gmail.com
GROUPEMENT PAROISSIAL de SAINT DENIS LES PONTS	Monsieur REVEILLERE, Président	02 37 66 11 45	reveillere.jacky@wanadoo.fr
LES AINES DU TEMPS LIBRE	Madame Christiane ARRONDEAU, Présidente	02 37 45 00 45	christiane.arrondeau@orange.fr
TENNIS CLUB PONTOIS	Monsieur Patrick GARAUD, Président	02 37 45 49 24	p.garaud@hotmail.fr
UNION SPORTIVE PONTOISE	Monsieur Philippe LOPEZ, Président	06 49 03 68 54	526748@lcfot.fr
YOGA PONTOIS	Madame Marie-Laure GOUIN, Présidente	06 35 35 10 80	marielaure.gouin@hotmail.com
ASSOCIATION PARENTS ELEVES CARTABLE ENCHANTE PONTOIS	Madame Caroline RIBEIRO, Présidente	06 79 76 31 18	apecep28@gmail.com
LES SHOW DU CUIVRE	Monsieur DESVEAUX, Président	02 37 96 28 25	ph.mh.rossignol@orange.fr

LES ASSOCIATIONS DE LANNERAY

AMICALE DES ANCIENS ELÈVES	Monsieur Michel HERVÉ, Président	02 37 96 13 74
CLUB DU 3^E AGE	Madame Monique FRATTA, Présidente	02 37 96 14 94
ANIM 2000 (DANSE ET GYMNASTIQUE)	Madame Brigitte HERVÉ, Présidente	02 37 96 13 74
MOTORIDE (PASSIONNÉS DE MOTO)		02 34 24 31 48
ESKISSE (DANSE FOLKLORIQUE)	Monsieur J.J PETAT, Président	02 37 96 11 96
BIBLIOTHEQUE COMMUNALE	Monsieur Claude TESSIER, Président	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Monsieur Julien MARTIN, Président	

Quelles sont les conséquences fiscales de la création d'une commune nouvelle ?

L'article 1638 du Code général des impôts permet le lissage des taux de fiscalité des taxes (taxe d'habitation, taxes foncières) sur une période comprise entre 2 et 12 ans maximum. Le conseil municipal de la commune nouvelle devra voter avant le 15 avril de l'année d'imposition les taux qui auront vocation à s'appliquer au terme de la procédure d'intégration fiscale progressive. Les taux d'imposition sont fixés dans le respect des règles de lien et de plafonnement de droit commun.

Mes impôts locaux vont-ils augmenter ?

La fiscalité de la commune nouvelle va remplacer celle des anciennes communes. Les taux vont donc converger vers un taux moyen, afin de neutraliser les effets sur le montant des impôts, cette convergence pourra être lissée sur une période de 12 ans. Les taux actuels étant très proches, l'incidence sera très faible.

Où peuvent être célébrés les mariages ?

Rien ne change, les mariages peuvent être célébrés dans les communes historiques de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray. En effet, les actes de l'état-civil, concernant les habitants de la commune déléguée sont établis dans l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée.



La mairie de Saint-denis-les-Ponts.

Commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

La commune de Saint-Denis-Lanneray s'étend sur une surface de 44 km². Le nombre d'habitants est de 2 330. Les habitants des deux communes historiques sont les Pontois et les Lanneraysiens.

Comment rédiger mon adresse postale ?

Exemple pour les habitants de la commune historique de Saint-Denis-les-Ponts



M. et Mme SOLEIL
3 Rue des Hirondelles
Saint-Denis-les-Ponts
28200 Saint-Denis-Lanneray

Exemple pour les habitants de la commune historique de Lanneray



M. et Mme SOLEIL
3 Rue des Hirondelles
Lanneray
28200 Saint-Denis-Lanneray

Quelles formalités à accomplir ?

La commune nouvelle n'entraîne pas de changement d'adresse mais seulement un complément. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire modifier ses papiers d'identité, permis de conduire. Il n'est pas nécessaire de modifier sa carte grise, ni de changer ses anciennes plaques d'immatriculation. Néanmoins, cette mise à jour devra être faite lors de la réalisation de toute autre formalité administrative engendrant un nouveau certificat d'immatriculation.

La Commune communiquera son nouveau nom aux différents services intervenants sur le territoire (gendarmerie, préfecture, service de secours, sécurité sociale, Caf, opérateurs d'énergie et de télécommunication, pages jaunes,...) afin qu'ils actualisent leurs fichiers d'adresses. La Poste continuera à distribuer le courrier libellé à l'ancienne adresse.

Les associations existantes dans les communes déléguées sont-elles maintenues ?

A ce jour aucune disposition ne prévoit que la création d'une commune déléguée entraîne la fusion des différentes associations de même nature présentes sur le territoire. Sauf en ce qui concerne les associations communales de chasse agréées, lesquelles doivent fusionner dans un délai d'un an conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Quelles règles d'urbanisme s'appliquent sur le territoire de la commune nouvelle ?

À la création de la commune nouvelle, les documents d'urbanisme des anciennes communes restent en vigueur. Le règlement et le zonage de chaque document d'urbanisme s'appliquent sur le périmètre de l'ancienne commune concernée.

Mes démarches au quotidien ?

Les attestations d'accueil, les légalisations de signature, le recensement des jeunes, etc., relèvent de la compétence du maire de la commune nouvelle. Mais par souci de proximité, les usagers pourront déposer leur demande dans les communes déléguées afin de favoriser la proximité avec leurs administrés.

- Inscriptions scolaires : à la mairie de Saint-Denis-les-Ponts.
- Urbanisme : dépôt des dossiers à la mairie de Saint-Denis-les-Ponts.
- État-civil : une partie des démarches devra se faire dans la mairie de sa commune déléguée car les registres sont maintenus dans les communes historiques.

OUVERTURE DES MAIRIES

La mairie de Saint-Denis-Lanneray, 92 rue Nationale, est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Tel : 02 37 45 19 04. Fax : 02 37 66 02 13.
Mail : contact@saintdenislanneray.fr
Site web : <http://www.saintdenislesponts.fr>

La mairie annexe de Lanneray, 11 rue de la Mairie, est ouverte les mardis et jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Tel : 02 37 96 14 03.

Dépôt légal : Janvier 2019 - Imprimé à 1 200 exemplaires.
Directeur de la Publication : **Bertrand ARBOGAST**
contact@saintdenislanneray.fr - www.saintdenislesponts.fr

Conception et impression :
CM CONTINENTAL MÉDIAS -
14 place de la Liberté - 28200 CHÂTEAUDUN - Tél. 02 37 44 94 50